

LOI N° 2001-18 DU 20 JUILLET 2001

Portant autorisation de ratification du protocole A/P1/7/96 de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) relatif aux conditions d'application du prélèvement communautaire.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, du protocole A/P1/7/96 de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) relatif aux conditions d'application du prélèvement communautaire.

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 20 juillet 2001

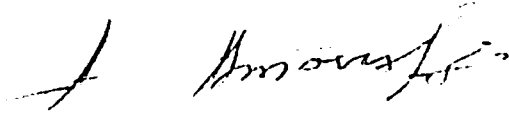
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

.../...

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

AMPLIATIONS .- PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4
MFE AUTRES MINISTRES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DTCP-DI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCOMB-DCCTINSAE 3 BCP-CSM- IGAA3 UNB- FASJEP-
ENA 3 I JO 1.-